

## COMMISSION DE DISCIPLINE – PV n°3

### Réunion du 5 avril 2012 à Strasbourg

**Présents :** *Mmes Christelle BOOS, Catherine GSELL*  
*Mrs Jean-Philippe BRAUN, Armand KOST, Xavier OBERNESSER, Denis OEHLER*

\*\*\*\*\*

#### 1.) NON-RESPECT DU REGLEMENT SPORTIF

La Commission de Discipline confirme la proposition de la Commission de Vérification et Qualifications et décide :  
**Match perdu par pénalité pour toutes les rencontres ci-après :**

N° Rencontre	Catégorie	CLUB	Motif	N°PV Hebdo
27201	BFD2A	EPFIG	L'équipe joue avec des licences B	28
27206	BFD2A	EPFIG	L'équipe joue avec des licences B	28
27209	BFD2A	EPFIG	L'équipe joue avec des licences B	28
27212	BFD2A	EPFIG	L'équipe joue avec des licences B	28
27215	BFD2A	EPFIG	L'équipe joue avec des licences B	28
11578	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
11590	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
11603	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
11609	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
11615	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
11621	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	28
15718	HMB	ECKBOLSHEIM 3	Le joueur MBEZAL BOGAM Derick brûlé en équipe 2	29
17191	D2A	MORSCHWILLER 2	Rencontre perdue par forfait	30
30607	BMD3D	BCS 3	L'équipe joue avec des licences B	32
31727	PMD3H	ELECTRICITE 2	SAOUI Achraf (Manque surclassement)	32
16404	PHMD	OHNENHEIM 2	SITTLER Thomas (Manque surclassement)	33
15435	PEMB	ST JOSEPH 2	L'équipe joue avec des licences B	33
16006	PHMA	WEITERSWILLER	Rencontre perdue par forfait	33
11627	PHFE	WITTERNHEIM 3	La joueuse FERTIG Mélanie brûlée en équipe 2	33

## **2) DOSSIERS DISCIPLINAIRES**

**Objet : Dossier N° 7- Saison 2011/2012**

**Incidents survenus au cours de la rencontre N° 16816 D1 Poule C du 04/12/2011**

**Opposant : WESTHOUSE 2 – DUTTLENHEIM 2**

- ATTENDU que ce dossier a été ouvert suite à un rapport par évocation de l'arbitre de la rencontre M. WIRIG Alfred ;
- ATTENDU que l'arbitre a été victime d'insultes répétées ;
- ATTENDU que les auteurs de ces insultes n'ont pu être régulièrement identifiés ;
- ATTENDU après étude des pièces versées au dossier et à la lecture des rapports ;
- CONSIDERANT que l'entraîneur et capitaine de l'équipe B M. KALTENBACH Yannick est responsable du comportement de ses joueurs sur le terrain ;

**PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide d'infliger au licencié M. KALTENBACH Yannick licence N° VT761258 du club de Duttlenheim**

**Une suspension de 1 mois et 15 jours,  
dont 15 jours fermes, du 20/04/2012 au 06/05/2012 inclus.  
Cette peine sera assortie de 1 mois de sursis.**

**(Conformément au Titre VI du Code Fédéral, Art. 602 c 3, 609.1.6).**

**Toutefois cette peine sera commuable en activité d'intérêt général si le licencié l'accepte et répondra par courrier dans les 10 jours à réception de la présente.**

**Cette activité sera l'obligation de participer à la Journée du Tournoi Mini Basket qui se déroulera le Mardi 8 mai 2012, pour la journée de l'arbitrage et une aide au rangement.  
Si toutefois, cette obligation n'était pas respectée, elle sera automatiquement mise en application à une date décidée par la Commission de Discipline.**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.

**Mme GSELL Catherine, Mr BRAUN Jean-Philippe et Mr KOST Armand (membres non élus)  
Mr OBERNESSER Xavier et Mr OEHLER Denis (membres élus) ont pris part aux délibérations.  
Mlle BOOS Christelle rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Dossier N° 8 - Saison 2011/2012**

**Incidents survenus au cours de la rencontre N° 16725 D1 Poule B du 26/02/2012**

**Opposant : SCHIRRHEIN 4 – SU SCHILTIGHEIM 3**

- ATTENDU que ce dossier a été ouvert suite à la réclamation d'un joueur de l'équipe du SU SCHILTIGHEIM à la fin de la rencontre pour « injure raciale en alsacien » pendant la rencontre ;
- ATTENDU après étude des pièces versées au dossier et à la lecture des rapports ;
- ATTENDU que l'auteur de cette insulte n'a pu être régulièrement identifié ;
- CONSIDERANT que ce fait s'il avait pu être avéré, prenait sa place dans un contexte de fortes contestations et d'agressivité ;

**PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide :**

**de classer le dossier sans suite**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

*L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.*

***Mme GSELL Catherine, Mr BRAUN Jean-Philippe et Mr KOST Armand (membres non élus)  
Mr OBERNESSER Xavier et Mr OEHLER Denis (membres élus) ont pris part aux délibérations.  
Mlle BOOS Christelle rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.***

\*\*\*\*\*

**Objet : Dossier N° 9 - Saison 2011/2012**

**Incidents survenus après la rencontre N° 16387 PHM Poule D du 25/02/2012**

**Opposant : ESCHAU 2 – STE CROIX AUX MINES**

- ATTENDU que ce dossier a été ouvert suite à un rapport par évocation d'un licencié ;
- ATTENDU après étude des pièces versées au dossier et à la lecture des rapports ;
- CONSIDERANT qu'à la lecture des rapports, il est impossible de mettre en avant les éléments probants à une bonne interprétation des faits ;

**PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide :**

**de classer le dossier sans suite**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

*L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.*

**Mme GSELL Catherine, Mr BRAUN Jean-Philippe et Mr KOST Armand (membres non élus)  
Mr OBERNESSER Xavier et Mr OEHLER Denis (membres élus) ont pris part aux délibérations.  
Mlle BOOS Christelle rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Dossier N° 11 - Saison 2011/2012**  
**2ème Faute Technique Entraîneur-Jeunes**

- ATTENDU que l'entraîneur M. ZIMMER Eric, licence N° VT811929 de GRIES/OBERHOFFEN a été sanctionné de deux fautes techniques « Entraîneur jeunes » ;
- ATTENDU que de ce fait un dossier de discipline a été ouvert ;

**PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide d'infliger à M. ZIMMER Eric, licence N° VT811929 de GRIES/OBERHOFFEN**

**Un Avertissement et un mois avec sursis.**

**Toutefois cette peine sera commuable en activité d'intérêt général si le licencié l'accepte et répondra par courrier dans les 10 jours à réception de la présente.**

**Cette activité sera l'obligation de participer à la Journée du Tournoi Mini Basket qui se déroulera le Mardi 8 mai 2012, pour la journée de l'arbitrage et une aide au rangement.**

**Si toutefois, cette obligation n'était pas respectée, elle sera automatiquement mise en application à une date décidée par la Commission de Discipline.**

**(Conformément au Titre VI du Code Fédéral, Art. 602 c 1.3, Art. 609.3.5.)**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

*L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.*

**Mme GSELL Catherine, Mr BRAUN Jean-Philippe et Mr KOST Armand (membres non élus)  
Mr OBERNESSER Xavier et Mr OEHLER Denis (membres élus) ont pris part aux délibérations.  
Mlle BOOS Christelle rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Dossier N° 12 - Saison 2011/2012**  
**2ème Faute Technique Entraîneur-Jeunes**

- ATTENDU que l'entraîneur Mme SPECHT Michèle, licence N° VT691036 de DUTTLENHEIM a été sanctionnée de deux fautes techniques « Entraîneur jeunes » ;
- ATTENDU que de ce fait un dossier de discipline a été ouvert ;

**PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide d'infliger à Mme SPECHT Michèle, licence N° VT691036 de DUTTLENHEIM**

**Un Avertissement et un mois avec sursis.**

**Toutefois cette peine sera commuable en activité d'intérêt général si le licencié l'accepte et répondra par courrier dans les 10 jours à réception de la présente.**

**Cette activité sera l'obligation de participer à la Journée du Tournoi Mini Basket qui se déroulera le Mardi 8 mai 2012, pour la journée de l'arbitrage et une aide au rangement.**

**Si toutefois, cette obligation n'était pas respectée, elle sera automatiquement mise en application à une date décidée par la Commission de Discipline.**

**(Conformément au Titre VI du Code Fédéral, Art. 602 c 1.3, Art. 609.3.5.).**

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

*L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.*

**Mme GSELL Catherine, Mr BRAUN Jean-Philippe et Mr KOST Armand (membres non élus)**  
**Mr OBERNESSER Xavier et Mr OEHLER Denis (membres élus) ont pris part aux délibérations.**  
**Mlle BOOS Christelle rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

La Secrétaire de séance,  
**Christelle BOOS**

Le Président de la Commission de Discipline  
**Denis OEHLER**

